Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260204-AFR_2026_1_4-DE

ASSOCIATION FONCIERE DE BOURBRIAC

Extrait du registre des délibérations
Association Foncière de Bourbriac

Séance du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 février, l'Association foncière de la commune de BOURBRIAC, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur LE BLOAS Jean Jacques.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, PRIDO Loïc, LOSTYS Jérôme, LE COUSTER Nicolas, LE JEHAN Jean-Yves, SIMON Patrick, STEUNOU Loïc, LE COUSTER Eric
ABSENT EXCUSE :
Date de la convocation : 17 janvier 2026

Nb présents	8
Nb pouvoir	0
Nb suffrages exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Approbation du compte financier unique 2025

Délibération AFR n°2026/1-1 BIS_**MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE**

La commission administrative est réunie sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Pour information, le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique constitue un levier pour la fiabilisation des comptes du secteur public local : son instauration fait suite à l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable rénové (le référentiel M57).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260204-AFR_2026_1_4-DE

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de l'Association Foncière de Bourbriac ;
Vu le Compte Financier Unique de l'Association Foncière de Bourbriac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

ASSOCIATION FONCIERE		
Section de fonctionnement 2025		
Dépenses : mandats émis	A	30 077,52
Recettes : titres émis	B	45 176,52
Résultat brut de fonctionnement	C (B-A)	15 099,00
Résultat N-1 reporté figurant au "002" du BP 2025	D	54 747,50
Résultat net de fonctionnement	**C+D**	**69 846,50**
Section d'investissement 2025		
Dépenses : mandats émis	F	0,00
Recettes : titres émis	G	16 715,93
Résultat brut d'investissement	H (G-F)	16 715,93
Résultat N-1 reporté figurant au "001" du BP 2025	I	-16 715,93
Résultat net d'investissement	**I+H**	**0,00**
Restes à réaliser (RaR) d'investissement		
Dépenses engagées non mandatées	J	0,00
Recettes restantes à recevoir	K	0,00
Besoin de financement constaté sur RaR	**K-J**	**0,00**
Capacité de financement général d'investissement	**(I+H) + (K-J)**	**0,00**

Après s'être fait présenter le Compte financier unique 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

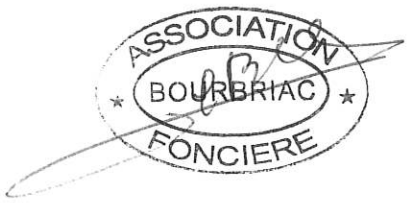
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260204-AFR_2026_1_4-DE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant la régularité des opérations ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Mme Claudine GUILLOU se retire de la salle au moment du vote. M. Jean Jacques LE BLOAS est désigné président de séance pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres de la Commission Administrative déclarent que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025, par le receveur et l'ordonnateur, visé et certifié conforme n'appelle ni observation ni réserve de leur part
Les membres de la Commission Administrative, à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 arrêté comme présenté pour l'association Foncière de Bourbriac et donnent pouvoir à la présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Jean Jacques LE BLOAS



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260204-AFR_2026_1_4-DE